


FISHERY COUNTRY PROFILE	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/GIN
PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
RESUMEN INFORMATIVO SOBRE LA PESCA POR PAISES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	Août 2005

LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

DONNÉES ÉCONOMIQUES ET GÉOGRAPHIQUES GÉNÉRALES

Superficie:	246 000 km ²
Superficie totale des eaux dans lesquelles est pratiquée la pêche maritime:	200 milles marins x 300 km (vu que 70% des zones ont moins de 40 m de profondeur)
Étendue de plateau:	56 000 km ²
Longueur des côtes:	300 km
Population (2003):	8 480 000
PIB au prix d'acquisition (2003):	3,6 billions de \$EU
PIB par habitant (2003):	430 \$EU
PIB agricole (2003):	24,6% du PIB
PIB halieutique (2003):	3,6% du PIB

DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES

Bilan des produits (2003):

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes poids vif				kg/année
Poisson destiné à la consommation humaine	118 845	8 182	5 883	121 144	14.3
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	ND	ND	ND	ND	ND

Nombre d'emplois directs: personnel de mer et activités connexes	84 200
--	--------

Pêche art. et indust.	81 700
PA	80 000
PI	1 700
Aquaculture et pêche continentale:	2 500
Valeur brute de la production halieutique (2004):	75 000 000 \$EU
Commerce (2003):	
Importations halieutiques:	5 026 000 \$EU 7 253 t
Exportations halieutiques:	2 315 000 \$EU 5 029 t

STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE

Secteur général des pêches:

La pêche constitue un secteur important de l'économie nationale. Elle génère près de 10 000 emplois directs et fournit 40% des protéines animales consommées dans le pays.

La pêche relève du secteur primaire qui est dominé par l'agriculture qui a contribué pour 25% à la formation du PIB nominal en 2003 contre 4% pour la pêche.

La pêche maritime possède un potentiel annuel moyen de capture d'environ 120 000 t de poisson, 15 000 t de céphalopodes et 4000 t de crevettes.

En 2001, la consommation per-capita de poisson était de 12 kg/hab/an.

Classée dans le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, forêts), la pêche a généré en 2004 pour la seule vente de licences et les amendes, plus de 13 milliards de francs guinéens, soit près de 5 millions de dollars américains, au profit du trésor public.

En Guinée, le secteur de la pêche comprend deux sous-secteurs qui sont:

- sous-secteur des pêches maritimes (artisanale et industrielle);
- sous secteur de la pêche continentale et de l'aquaculture.

Sous-secteur des pêches maritimes (artisanale et industrielle)

Profil des captures

La pêche artisanale côtière se pratique de la ligne de basse mer à 12 milles des côtes et la pêche industrielle est quant à elle exercée au-delà des 12 milles. Les chalutiers ne sont pas autorisés à pêcher dans la bande côtière qui est uniquement réservée à la pêche artisanale glacière.

Les types de pêche les plus pratiqués en pêche artisanale sont:

- la pêche démersale sédentaire active près de la côte en milieu estuarien. Elle est presque une pêche

- de subsistance et utilise des pirogues non motorisées (Kourou, gbenkegni, et petits salans à voile);
- la pêche démersale côtière pratiquée toute l'année et est la plus fréquente en Guinée. Elle utilise surtout des filets maillants encerclants et des filets maillant calés avec pour cible les sciaenidés et les pélagiques côtiers;
 - la pêche démersale du large pratiquée surtout par les étrangers. Elle a des marées de 3 à 4 jours, des embarcations équipées de caisses isothermes avec de la glace. Elle utilise des lignes et des filets maillant calés. Elle cible les espèces à haute valeur commerciale (Lutjanidés et Sparidés), destinés principalement à l'exportation;
 - la pêche pélagique à ethmalose peu motorisée et pratiquée surtout dans la région nord principalement par les pêcheurs nationaux;
 - la pêche pélagique au filet tournant pratiquée principalement à Conakry et à Boffa. Elle utilise de grands moyens (moteur de 40 CV et des engins de 1000 à 1500 m).
 - la pêche au requin encore récente mais déjà fortement pratiquée surtout par les ghanéens et les sénégalais.

SITES DE DÉBARQUEMENT

La pêche artisanale évolue dans 120 débarcadères (recensement 2001) repartis le long des 300 km de côte. Ce sont en général des débarcadères d'accès difficile surtout par voie terrestre. Certains de ces débarcadères en nombre très faible sont déjà aménagés avec l'appui de partenaires comme la JICA, la BAD, l'AFD, l'UE, le PNUD et disposent d'infrastructures modernes (quai de débarquement, fabrique de glace, chambre froide, centre de fumage, station d'essence, etc.).

MOYENS DE PRODUCTION

Les embarcations

En 2001, le parc piroguier était estimé à 3636 embarcations actives avec environ 29% de motorisation. Conakry compte près de 1037 embarcations soit environ 28% du parc national, avec un taux de motorisation de 54,6%.

Les outils techniques de la pêche artisanale guinéenne sont très diversifiés. La pêche artisanale guinéenne utilise six grands types de pirogues: les *gbankényis*: pirogues monoxyles de 5 à 7 m de longueur, rencontrées tout le long du littoral ainsi que sur les cours d'eau à l'intérieur des terres; les *kourous*, monoxyles des pêcheurs Krous de Sierra Leone et Liberia, plus fines et plus petites que les *gbankényis*; les *boaty*, également originaires de Sierra Leone, pirogues à membrures 7 à 10 m pour environ 2,50 m de large visant les dorades; les *yolis*, pirogues à membrures, d'origine sénégalaise; les *salans*, pirogues à membrures d'origine léonaise de 10 à 17 m de long, représentant plus de la moitié du parc piroguier guinéen et les *flimbotes*, pirogues entièrement motorisées de 16 à 23 m de long pour environ 2 m de large pouvant embarquer plus de 20 membres d'équipage.

Les engins de pêche

Ils sont constitués par 6 grands groupes: les filets maillants dérivants (à ethmalose et à espèces démersales); les filets encerclants (à mullet, à ethmalose, à otolithes), les filets maillants calés (à petites, grandes ou très grandes mailles); les filets tournants, les filets soulevés ou retombants (tète yèlè, épervier) et les lignes et palangres.

Diverses influences étrangères ont successivement enrichi les techniques de pêche artisanale en Guinée. En effet, transformations et inventions techniques ont surtout été le fait de pêcheurs étrangers. Comme partout ailleurs, les tailles des embarcations conditionnent ici l'autonomie de déplacement, la quantité de produits à transporter et l'importance des équipages, tandis que l'engin de pêche conditionne les espèces susceptibles d'être pêchées. Le rendement économique lié aux coûts financiers des équipements constitue alors un élément déterminant dans la mise en œuvre des stratégies d'accès à la ressource.

Au niveau des engins de pêche artisanale, on note 14 types selon les données de l'Observatoire des Pêches du CNSHB:

- FMCgm Filet maillant calé à grandes mailles
- FMCgmG Filet maillant calé à grandes mailles avec glacière
- FMCpm Filet maillant calé à petites mailles
- FMCTgm Filet maillant calé à très grandes mailles
- FMCTgmG Filet maillant calé à très grandes mailles avec glacière
- FMDE Filet maillant dérivant à ethmalose
- FMEE Filet maillant encerclant à ethmalose
- FMEM Filet maillant encerclant à mulets
- FMEO Filet maillant encerclant à otolithes
- FT Filet tournant
- LI Ligne
- LIG Ligne avec glacière
- PA Palangre
- PAG Palangre avec glacière

PRINCIPALES RESSOURCES

Le potentiel halieutique guinéen est important et place le pays nettement devant la plupart des pays du Golfe de Guinée sans toutefois atteindre celui du Sénégal (voir tableau ci-après selon le CNSHB 2001).

Ressources	Potentiel en tonnes
Poissons pélagiques	50 000 à 200 000
Poissons de fond	35 000 à 40 000
Crevettes	2 000 à 4 000
Céphalopodes	5 000 à 12 000

Trois grands groupes de ressources démersales sont exploités en Guinée: (i) les poissons (essentiellement de la communauté à Sciaenidés, à lutjanidés et à Sparidés), (ii) les céphalopodes (principalement la Seiche commune), (iii) et les crevettes (dont les plus dominantes sont les *Penaeus*). La pêche guinéenne est multispécifique, mais seulement moins d'une quinzaine d'espèces font l'objet d'exportation et de commerce sur le marché international des produits halieutiques. Ces espèces, dites nobles, subissent alors des efforts de pêche particulièrement importants.

Espèces à haute valeur commerciale pêchées dans les eaux sous juridiction guinéenne:

Nom scientifique	Nom commun
<i>Pseudotolithus elongatus</i>	Boboe (bossu)
<i>Pseudotolithus</i> spp.	Bars
<i>Pseudotolithus quadrifilis</i>	Gros capitaine
<i>Arius</i> spp.	Machoir
<i>Pomadasys jubelini</i>	Grondeur
<i>Cynoglossus</i> spp.	Sole langue
<i>Sparus caeruleostictus</i>	Pagre à point bleu (dorade)
<i>Dentex</i> spp.	Denté (dorade)
<i>Pseudopenaeus prayensis</i>	Rouget
<i>Lutjanus</i> spp.	Carpes rouge
<i>Sepia</i> spp.	Seiche commune
<i>Penaeus notialis</i>	Crevette côtière
<i>Parapenaeus longirostris</i>	Crevette du large
<i>Sphyrna lewini</i>	Requin marteau

<i>Carcharhinus limbatus</i>	Requin bordé
<i>Rhinobatos cemiculus</i>	Raie guitare

Les principaux groupes espèces

POISSONS OSSEUX	
1. CHINCHARDS	43. ROUGET
2. CARANGUES	44. POULE DE MER
3. MAQUEREAU	45. BEACLAIRE
4. SARDINELLES DIVERSES	46. COMPERES
5. SARNELLE PLATE	47. BALISTES
6. SARNELLE RONDE	48. AUTRES DEMERSAUX
7. ETHMALOSE	49. DIVERS
8. BARRACUDAS	POISSONS
9. TASSERGAL	RAIES ET REQUINS
10. THONS MAJEURS	50. RAIES
11. THONS MINEURS	51. REQUINS
12. ESPADON ET MAKAIRES	
13. AUTRES PELAGIQUES	CRUSTACÉS
14. MULETS	52. CRABES
15. BANANES DE MER	53. CREVETTES
16. SAPATER	54. LANGOUSTES ET CIGALES
17. RASOIR	
18. PELON	CÉPHALOPODES
19. CEINTURE	55. CALMARS
20. CAPITAINE ROYAL	56. POULPES
21. PETIT CAPITAINE	57. SEICHES
22. GROS CAPITAINE	
37. DREPANE	BIVALVES ET GASTÉROPODES
38. CHEVRE DE MER	58. BIVALVES
39. DORADES DIVERSES	59. GASTEROPODES
40. DENTES	
41. PAGEOT	
42. PAGRE A POINTS BLEUS	

METHODES DE GESTION DES PRINCIPALES PÊCHES

La Guinée est l'un des tous premiers pays à s'engager dans la mise en place d'un cadre juridique de gestion de ses pêcheries.

De plus en plus conscientes de l'importance grandissante des ressources halieutiques et des enjeux liés à

leur exploitation, les autorités du secteur des pêches ont mis à profit l'adoption de la Convention des Nations-Unies sur le Droit de la Mer en 1982 et la stratégie définie par la FAO en 1984 en matière d'aménagement et gestion rationnelle des ressources maritimes, pour élaborer l'Ordonnance N° 038/ PRG/ 85 du 23 février 1985 portant sur la promulgation du premier Code des Pêches Maritimes guinéennes. Le Décret de novembre 1989 portant sur la «Préservation du Milieu marin contre toutes formes de Pollution» s'oriente dans le même sens. Ce décret définit les termes de Zone maritime guinéenne, de navire, de rejet, d'immersion, de l'accident de mer, d'hydrocarbures, et a dressé la liste des substances dont le rejet est interdit et celles dont le rejet est soumis à autorisation. Il stipule en son Article 7 une suspension temporaire et sans discrimination de l'exercice du droit de passage pour les navires transportant des hydrocarbures, lorsqu'il y a risque de pollution grave de l'environnement marin. Il définit en outre les prérogatives de la Marine Marchande guinéenne en la matière et décrit les nécessités de collaboration de celle-ci avec la Direction de l'Environnement.

L'Ordonnance N° 038/ PRG/ 85 du 23 février 1985 a été modifiée et complétée une décennie après, par la Loi L/ 95/ 13/ CTRN du 15 mai 1995 portant sur le «Code de la Pêche Maritime» qui reprend certaines dispositions restées pertinentes et d'actualité. La promulgation de la Loi découle ainsi de la nécessité de prise en compte des nouvelles tendances de développement du secteur, pour davantage soutenir la nouvelle politique de développement socio-économique du pays. Il constitue ainsi un instrument privilégié de gestion et d'exploitation rationnelle des ressources halieutiques guinéennes.

Parlant du patrimoine halieutique, l'Article 2 de ce Code classe les ressources biologiques des eaux maritimes comme patrimoine national guinéen et stipule que «le droit de pêcher appartient à l'Etat qui peut en concéder l'exercice, à titre gracieux ou onéreux, à des personnes physiques ou morales de nationalité guinéenne ou étrangère». Il poursuit que «La République de Guinée a le droit et l'obligation de gérer ce patrimoine dans l'intérêt de la collectivité nationale présente et à venir. A cette fin, elle favorise une exploitation optimale prévenant la surexploitation ainsi que l'adoption de mesures permettant le maintien de l'habitat et de ses ressources».

Le Titre II du Code est relatif à la gestion et à l'aménagement des pêches. En son Article 8 il stipule que les plans de gestion et d'aménagement des pêcheries des eaux maritimes guinéennes, élaborés en conséquence sous l'autorité du Ministre en charge des pêches sont périodiquement mis à jour et devront (*i*) Identifier les principales pêcheries et évaluer l'état actuel de leur exploitation et aménagement, (*ii*) spécifier les objectifs à atteindre dans la gestion et l'aménagement des pêches en déterminant notamment pour chaque pêcherie l'effort de pêche optimum et (*iii*) spécifier les mesures de Gestion, d'Aménagement et de conservation qui devront être adaptées. Ces mesures sont traduites dans les plans de pêche annuels promulgués par Arrêté du Ministre des pêches.

Dans son Titre III relatif aux dispositions générales applicables aux activités de pêche, le Code de la Pêche maritime exige des mesures réglementaires concernant le zonage des activités de pêche, interdit l'usage ou le transport d'explosifs ou de substances chimiques. Il y stipule par ailleurs (Art. 34) l'interdiction de la chasse et de la capture de toutes espèces de mammifères marins en tous temps et en tous lieux dans les eaux guinéennes.

Dans le cadre de la réglementation, la Guinée a mis en place le plan annuel des pêches relatif aux mesures d'aménagements, afin d'assurer que l'effort de pêche soit proportionnel à la capacité de production des ressources halieutiques et leur utilisation durable.

L'un des Arrêtés ministériel d'application du Code de la pêche maritime est le Plan de Pêche annuel. Il est élaboré par le Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches (CNSP), en collaboration étroite avec le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB) et la Direction Nationale des Pêches Maritimes (DNPM). La délimitation des zones de pêche des navires de pêche industrielle y est définie ainsi que les maillages autorisés. En temps que mesures d'aménagement, ces plans de pêche annuels délimitent les zones de chalutage, y compris pour les chalutiers de moins de 15 m de longueur, fixent les seuils de tolérance des rejets en mer pour les chalutiers de la pêche démersale, soumettent toute

autorisation de pêche à l'embarquement d'un observateur du CNSP à bord du navire et interdisent formellement le chalutage à bœuf, la senne coulissante et la senne de plage dans les eaux guinéennes. Au regard de la configuration du plateau continental guinéen (les profondeurs de 0 à 40 m couvrent près de 70% de la ZEE guinéenne), cette définition est une marque particulière de protection de l'environnement marin côtier guinéen.

Pêche artisanale

Considéré comme prioritaire par son dynamisme et son impact sur les communautés qui y sont impliquées, ce secteur a connu une nette évolution ces 20 dernières années. Elle s'est diversifiée non seulement par sa pratique, mais par les espèces qu'elle cible désormais. De même, par les types d'embarcations et les types d'engins nouveaux qu'elle déploie.

Elle assure plus de 60% des débarquements effectués en Guinée. Sa pratique est régie par le code de la pêche maritime. Même si jusqu'à maintenant l'accès à la ressource de ce type de pêche est resté gratuit, il faut noter qu'à compter de l'année 2005, l'accès aux pêcheries visant les espèces nobles et les requins (pêche pratiquée surtout par les Sénégalais et les Ghanéens), est soumis à l'acquisition de licences de pêche. Cette disposition est clairement précisée dans le plan de pêche 2005.

Il y a quand même lieu de noter que le plan de pêche est essentiellement consacré à la pêche industrielle et ne couvre donc pas suffisamment les besoins d'aménagement des pêcheries côtières où l'accès est quasiment libre.

Ceci dit, l'une des plus graves situations constatées demeure le report massif de l'effort de pêche artisanale vers la pêche commerciale d'exportation, le BOBO en particulier (*P. Elongatus*), poisson de vase très prisé des marchés asiatiques. La «fidélisation» du pêcheur ou de l'armateur de l'embarcation est acquise par des propositions incitatives ou préférentielles, allant de l'achat en mer de toute la production exportable jusqu'aux crédits de fonctionnement et d'équipement. La situation trouve son écho dans la dégradation des conditions de travail des communautés, très affectées par la pauvreté, les pressions anthropiques et le prix du carburant qui a augmenté de 70% entre juin et août 2004 et de 75% depuis mai 2005.

De même, la pêche des raies et des requins est préoccupante. Pour la ressource, la baisse rapide des classes de tailles des captures en un minimum de temps, présage déjà d'une surexploitation apparente, sans compter que de plus en plus pêcheurs étrangers qui s'y consacrent se font accompagner de leurs épouses qui, à leur tour, monopolisent la transformation par le salage, séchage.

Les conclusions tirées de cette situation:

- Ecologiquement, déséquilibre de la biodiversité;
- Biologiquement, réduction des populations d'espèces cibles
- Socialement et économiquement, marginalisation des pêcheurs locaux, des femmes fumeuses et des marchés locaux.

Il y a en la matière des vides juridiques à combler notamment par l'aménagement des pêches côtières à propos duquel il est envisagé la mise en place d'un Comité technique et d'un comité consultatif.

Ces différentes évolutions sont soutenues par le projet pilote «Aménagement participatif des pêches en zones côtières» qui fait finaliser à ce jour le premier arrêté portant réglementation de la pêche artisanale.

Il conviendrait aussi de noter la perspective de mise en place des Aires marines protégées qui marquera un changement dans la gestion des ressources côtières.

Néanmoins, concernant les engins de pêche, le maillage minimum autorisé est de 35 mm et la zone réservée à la pêche est la zone comprise entre la laisse de basse mer et 12 milles des côtes.

En Guinée, la spécificité des pêcheries nationales est qu'il n'est pas besoin de repos biologique. Ceci découlerait de la remontée des eaux avec nutriments (upwelling), suffisante pour soutenir la régénération des ressources toute l'année.

Pêche industrielle

Pratiquée essentiellement par les armements étrangers au-delà des 12 milles, la pêche industrielle est régie par le Plan de pêche qui détermine chaque année, l'état des ressources par groupes d'espèces et leurs conditions techniques, économiques, juridiques d'accès.

Cet accès est totalement conditionné à l'acquisition d'un droit de pêche (licence de pêche) moyennant le paiement d'une redevance.

Ces conditions varient au prorata temporis et selon que les navires pratiquent les pêches suivantes: pélagiques, démersales poissonnières, céphalopodières, crevettières, thonières, collecteurs ou qu'ils aient un statut de bateaux étrangers ou de bateaux guinéens (changement intervenu en 2005 contrairement aux temps précédents où existaient les statuts de Bateaux étrangers, de Bateaux étrangers basés en Guinée et de Bateaux Guinéens).

COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS

Au début du siècle dernier, les populations côtières guinéennes, *baga* et *soussou*, étaient principalement tournées vers l'agriculture ou la cueillette. La pêche de subsistance était alors pratiquée avec des engins de conception simple, facile à mettre en oeuvre et sans grands investissements: avec des lignes, des éperviers, des filets coniques soulevés ou des filets barrage disposés dans les chenaux de mangrove ou près du rivage. Cette pêche de subsistance a grandement évolué et s'est diversifiée dans ses pratiques depuis le milieu du siècle, notamment sous l'influence des pêcheurs migrants étrangers ghanéens, sierra-léonais et sénégalais.

La pêche a d'abord été pratiquée par les ethnies *baga* et *nalou* à pied le long des côtes ou en se déplaçant dans de petites pirogues monoxyles (*Gbankényi*) ne permettant que d'effectuer de petits déplacements pour pêcher dans les bras de mer à l'aide de filets barrage et des filets palissade. Le produit de pêche était toujours destiné à l'autoconsommation.

L'arrivée des *soussous* a conduit à une mutation de la composition ethnique des acteurs guinéens de la pêche. A partir de 1930 les techniques beaucoup plus productives des pêcheurs étrangers migrants ont été adoptées, comme la pirogue *kourou*, embarcation des Krous venus du Libéria, dans laquelle sont utilisés les filets à la traîne et de fonds.

Cette mutation s'intensifiera et à partir des années 50. La pêche guinéenne deviendra un carrefour migratoire pour les pêcheurs sénégalais, sierra léonais, libériens, ghanéens et même des maliens somono et bozo.

Sous-secteur des pêches continentales

Elles sont constituées de populations de l'arrière pays vivant le long des cours d'eau qui comptent 6 500 km; les pêcheurs sont des castes d'occupants appelés SOMONOS et BOZOS.

Sous-secteur de la pêche récréative

A la faveur du développement du tourisme, la pêche récréative prend progressivement forme. Elle fait l'objet d'importants soutiens publicitaires pour sa promotion.

À proximité des Iles de Loos, des chaînes d'hôtels sont en construction et offrent à la clientèle européenne

des programmes appréciés de pêche récréative et sportive.

Sous-secteur de l'aquaculture

L'aquaculture est en phase de développement en raison des énormes potentialités évaluées sur les basses terres côtières et des nombreux bas-fonds recensés en région forestière en particulier.

Sur les basses terres côtières est prévue le développement de la crevetticulture industrielle et villageoise pour la production initiale de 1 800 t de crevettes, la Vanamei et le Monodon toutes deux expérimentées et conduites en phase de production commerciale dans le cadre d'une société mixte de crevetticulture dénommée SAKOBA. Celle-ci est désormais gérée par des Canadiens de SC Lavallin.

En pisciculture, après plusieurs essais concluants, l'activité s'implante dans le paysage de la région forestière où des expériences diverses sur le double plan technique et organisationnel ont été faites.

UTILISATION POST-CAPTURE

Utilisation du poisson

Jusqu'à un passé récent, le fumage de poisson pour la consommation humaine était l'unique technique de transformation connue traditionnellement en Guinée.

Ce sont majoritairement les rebuts de ces produits fumés qui servent aux producteurs d'aliments à bétail pour préparer leurs compositions. D'autres achètent des livraisons entières de produits fumés entiers pour réaliser ces aliments à bétail (la volaille surtout).

C'est à la faveur des derniers brassages de pêcheurs étrangers et locaux, consécutifs à la baisse de rendement dans les pays de provenance et aux nouvelles mesures restrictives de gestion, que la diversification est enregistrée.

Celle-ci se rapporte au salage/séchage du poisson destiné essentiellement aux marchés transfrontaliers du Nord du pays à destination du Sénégal en particulier.

Dans cette rubrique se classent des poissons divers et le requin.

Marchés du poisson

L'internationalisation du commerce de produits halieutiques devient pour les pays à faible revenu, un couteau à double tranchant. Il contribue au développement d'un secteur artisanal très dynamique dans certaines de ses composantes, à la formation et à la stabilisation d'une profession libérale de mareyage national qui participe sans doute à l'enrichissement national, mais le produit halieutique revient au plus offrant, autrement dit aux marchés d'exportation.

En contribuant par ailleurs aux recettes budgétaires, à travers les redevances de droits d'accès groupés (avec l'UE, la Chine pour le cas guinéen), ou hors accords (pêche artisanale, navires nationaux ou étrangers), le commerce international des produits halieutiques a aussi fragilisé ou fortement retardé la constitution d'un armement industriel national et le développement de marchés locaux.

Les prix à l'exportation extrêmement intéressants ont ainsi conduit la pêche artisanale à un report d'effort de pêche vers les espèces démersales sollicitées, et à un appauvrissement du marché national.

La part de plus en plus active des marchés porteurs a beaucoup influencé la destination du marché ces dernières années au point de compromettre sérieusement les dynamiques traditionnelles.

Cela pourrait bien être les effets pervers de politiques mal suivies concernant par exemple les appuis déclarés dans la stratégie sectorielle de 1997 pour le développement de la pêche artisanale d'exportation, créatrice de valeur ajoutée.

Consécutivement, ont apparu des pratiques de pêche à but essentiellement lucratif, peu soucieuse des équilibres écologiques et de la socio économie locale en terme de sécurité alimentaire et de maintien du tissu social et économique.

C'est le cas en particulier de la pêche du *Pseudotolithus E.* par les asiatiques désormais présents sur toute la côte et de la pêche des requins, exécutée par de nombreuses familles de pêcheurs venus du Sénégal, de la Gambie, de Sierra Léone et du Ghana.

Pour les Otolites (*Pseudotolithus E.*), les produits obtenus sont entièrement destinés aux marchés Coréens où ils sont prisés, alors que pour les requins, les ailerons qui sont la véritable motivation, sont placés sur le marché asiatique où ils coûteraient des fortunes. La chair est transformée localement par les épouses des pêcheurs migrants et destinée à leurs pays de provenance.

Ces phénomènes sont considérés en Guinée au nombre des principales raisons de la rareté des produits halieutiques traditionnels sur le marché national.

Traditionnellement, les captures de crevettes et des céphalopodes sont presque exclusivement destinées à l'exportation. Celle des poissons démersaux vers les marchés européens, asiatiques et nord américains n'a pris de l'ampleur réelle que ces 10 dernières années, en englobant une part importante des productions artisanales.

La situation des principaux stocks faisant l'objet du commerce international apparaît ainsi globalement dégradée. Le bobo, les bars et le petit capitaine sont dans une situation qualifiée de «surexploitation marquée». Dans les estimations les plus pessimistes, l'excédent d'effort pour ces espèces pourrait être actuellement compris entre 30 et 70%. Les biomasses actuelles de ces espèces ont diminué jusqu'à 50 à 70% par rapport aux biomasses de la ressource à l'état vierge en 1985 et pourraient se situer au-dessous des niveaux de précaution.

Les dorades et les grondeurs seraient aujourd'hui « modérément surexploités », car l'excédent de l'effort de pêche ne dépasse pas 40% avec des pertes de captures de l'ordre de 10 à 25%. Les pertes de biomasses sont également ici moins importantes que chez les espèces précédentes, elles ne dépassent pas 40% de biomasses des stocks à l'état vierge. Par contre, même si on a aucune information précise, on peut admettre l'hypothèse d'une baisse du niveau du recrutement pour ces espèces qui sont soumis globalement à la même pression de pêche que les autres espèces commerciales surexploitées.

Les carpes rouges et le rouget seraient dans une situation de pleine exploitation de leurs potentialités en Guinée. L'excédent d'effort sur ces espèces reste relativement faible avec des pertes de captures qui atteignent à peine 10% par rapport à leur prise maximale équilibrée.

Source: CNSHB

Parmi les principales contraintes liées à la valorisation et à la commercialisation des produits halieutiques, on peut citer:

- les conditions climatiques de la région côtière (pluviométrie élevée pendant 4 à 5 mois de l'année, hygrométrie atmosphérique atteignant plus de 70%) rendent impossible un séchage de qualité;
- le manque d'infrastructures d'accueil adéquates : les captures sont mises à terre sur la plage du débarcadère, pire, certains pêcheurs doivent attendre un marnage suffisant pour accoster aux endroits propices de cette plage;
- l'insuffisance des installations de froid pour des produits hautement périssables: hormis Conakry et

Kamsar où des unités de production de glace et des chambres froides existent et Koukoudé et Bongolon où les silos à glace financés par la FAO ont été expérimentés et devraient être exploités, possibilités de conservation du poisson sont très limitées. Aussi les difficultés d'approvisionnement en électricité que connaît le pays rendent le fonctionnement efficace de ces installations problématique.

- Les difficultés d'accès au crédit et la problématique d'acquisition des intrants de pêche: le renouvellement des outils de production (filets, moteurs, construction de nouvelles embarcations) est une opération coûteuse que la grande majorité des pêcheurs ne peut facilement supporter. Les transformatrices rencontrent les mêmes difficultés, car les taux d'intérêts des structures de crédit existantes (Crédit Rural de Guinée par exemple) sont si élevés que les acteurs se retrouvent dans une perpétuelle dépendance;
- Le manque de formation des acteurs de la filière sur les méthodes améliorées de transformation, conditionnement et de stockage des produits de pêche afin de garantir une meilleure qualité;
- Le manque de circulation de l'information et de mises en commun d'expériences des différents acteurs;
- Les obstacles créés par les administrations ou autres structures d'appui empêchant la libre circulation des produits halieutiques;
- L'insuffisance d'infrastructures de traitement des produits répondant aux normes de qualité pour l'exportation et la faiblesse de l'organisation de la profession: ce sont en général des transformatrices individuelles, rarement organisées en coopératives ou GIE, qui valorisent la grande part des produits transformés;
- L'accès routier insuffisant et l'enclavement de la grande majorité des centres de pêche: pour se rapprocher des zones de pêche propices, des campements saisonniers à fortes productions sont installés sur des îles et îlots dans les estuaires où l'accès est souvent très difficile par terre;
- L'absence d'infrastructures de pêche industrielle, permettant l'accroissement de la valeur ajoutée sectorielle à l'économie nationale;
- L'insuffisance de maîtrise du système et mécanisme d'échanges commerciaux internationaux;
- Le manque de structures efficaces et durables de promotion et de marketing des produits halieutiques nationaux;
- la dimension restreinte du marché national et le peu d'infrastructures existant en dehors de Conakry;
- La forte demande intérieure privée mais d'un pouvoir d'achat très faible s'oriente vers les produits halieutiques bon marché comme les menus fretins et autres rebus qui ouvrent la voie aux pratiques de pêche irresponsable (cas des produits immatures).
- l'absence de diversification des produits exportés,
- la baisse des échanges avec les pays voisins,
- les coûts élevés de transaction,
- la complexité du système douanier tels que les tarifs et procédures.

RENDEMENT DU SECTEUR DES PÊCHES

Le secteur des pêches est évalué en fonction de son rendement global d'un point de vue économique, social et écologique.

Rôle des pêches dans l'économie nationale

La pêche constitue la principale source de protéines animales des populations guinéennes. Au-delà de cet aspect de sécurité alimentaire, la pêche est une activité pourvoyeuse d'emplois qui profitent à la sécurisation de près de 8000 foyers en Guinée. Enfin, la pêche contribue de plus en plus aux recettes (devises et monnaie locale) du trésor public.

Tels sont les objectifs spécifiques du secteur de la pêche guinéenne découlant de l'objectif majeur de «maximisation des bénéfices économiques et sociaux que le pays peut tirer de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques, tout en veillant à la durabilité de l'écosystème».

Classée dans le cadre du développement rural ou secteur primaire (agriculture, élevage, pêche, forêts), la pêche a longtemps joué un rôle de locomotive avec par moment des taux de croissances à deux chiffres. La

pêche a souvent été le second poste de recettes de l'Etat après le secteur minier. Sa contribution au budget de l'Etat (accord de pêche, ventes de licences, amendes, location du patrimoine...) était estimée en 2004 à \$EU 5 000 000, soit 2,5% du budget national.

Demande

La demande nationale en produits halieutiques n'est pas chiffrée car aucune étude n'a été menée dans ce sens. Il faut toutefois noter que les débarquements actuels sont de loin en deçà des besoins. Ce qui signifie que la demande est nettement supérieure à l'offre.

Mesures concernant les importations de produits agricoles et halieutiques

La Guinée a introduit un nouveau tarif douanier en début 2005, harmonisé avec le Tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA. Cette réforme n'a toutefois que faiblement réduit la moyenne tarifaire des produits non agricoles, bénéficiant toujours d'un nouveau moyen de protection tarifaire au-dessus de celui des produits non agricoles. En effet, les produits agricoles sont classifiés, dans la grande majorité des cas (y compris les aliments de base tels la viande, les fruits et légumes), dans la catégorie des biens de consommation et sont par conséquent sujets au taux maximal du droit de douane de 20 pour cent. D'autres taxes sont prélevées sur les importations de toute origine, tels que le prélèvement communautaire (PC) de CEDEAO, la redevance pour traitement de liquidation (RTL) et le Centime Additionnel (CA).

La Guinée accorde des exemptions de droits d'entrée (DD,PC) pour les importations de marchandises originaires des pays membres de la CEDEAO selon le «schéma unique de libéralisation des échanges (SLE)». Les produits du cru sont en principe exonérés de droits d'entrée, aussi bien en Guinée que dans les autres pays membres de la CEDEAO, et ne sont pas soumis à l'obtention d'un certificat d'origine.

En Afrique, la Côte d'Ivoire (en tant que marché relais) et la Mauritanie fournissent l'essentiel des produits halieutiques importés par les deux plus grandes sociétés importatrices, la COGIP et la SONIT.

Mesures concernant les exportations agricoles et halieutiques

Les exportations de produits agricoles sont en principe exonérées de TVA, mais subissent l'application du droit fiscal de sortie de 2 pour cent, sauf quelques exceptions.

En matière de subvention, le Code des investissements accorde des avantages fiscaux aux entreprises exportatrices du secteur agricole et de la pêche.

Dans le cadre du traité de la CEDEAO, qui prévoit la libéralisation progressive des échanges comprenant la levée des obstacles tarifaires et non tarifaires entre les états membres, la Guinée a, depuis 1997, simplifié son dispositif de droits d'entrée. Malheureusement, les pays de la CEDEAO, absorbent moins de 1% des exportations guinéennes et fournissent près de 20% des importations.

L'Union Européenne et les USA sont les principales destinations des produits guinéens (plus de 70% des exportations guinéennes).

Il convient de signaler que la Guinée a conclu un accord avec l'UE concernant la pêche hauturière pour la période de janvier 2004 au 31 décembre 2008; c'est le cas aussi de l'accord avec la Chine. Les produits de ces pêches ne sont pas comptabilisés au nom de la Guinée. Ces bateaux acquittent le droit d'accès aux ressources.

L'une des opportunités de créer un climat favorable à une grande expansion du commerce et des investissements pour la Guinée est la loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA) créée le 18 mai 2000 par le Président Clinton. Le Président Bush a signé des amendements à AGOA, aussi

connu comme AGOA II. AGOA II étend considérablement l'accès préférentiel pour des importations des pays africains subsahariens bénéficiaires.

Ces accords offrent sûrement des opportunités d'augmenter encore davantage les échanges commerciaux entre les USA et l'Afrique, en particulier dans les secteurs de l'agroalimentaire et des petites entreprises. Car l'AGOA étend sa portée sur des avantages commerciaux qui sont consentis en vertu des systèmes généralisés de préférence (SGP).

L'exonération de douane concerne une gamme de produits dont les produits halieutiques des PMA. La Guinée est ainsi partie prenante des différents avantages que présente l'AGOA, tel que le prolongement, jusqu'au 30 septembre 2008, de l'exonération des droits de douanes à la quelle peuvent prétendre les pays admissibles d'Afrique subsaharienne au titre du SGP. Par ailleurs, cet accord soustrait les pays admissibles d'Afrique subsaharienne à la plupart des restrictions dont le SGP est assorti, et rallonge la liste des produits visés par le SGP uniquement en faveur des produits venant d'Afrique subsaharienne.

Les tarifs douaniers ont tendance à augmenter en fonction du degré de transformation des produits, ce qui pénalise les exportations de produits transformés en provenance des pays en développement. La situation est cependant favorable aux exportations de produits transformés des pays ACP même si d'autres barrières non tarifaires posent problème pour ces produits transformés notamment dans le domaine de la pêche.

En effet, suite à l'harmonisation de la réglementation sanitaire, l'exportation des produits de pêche fraîche vers l'UE s'est intensifiée à partir de l'année 2000.

Sécurité alimentaire

Les produits halieutiques constituent la plus importante source de protéines animales pour les populations guinéennes et le poisson occupe une place de choix dans les habitudes alimentaires des guinéens. En 2001 le taux moyen de consommation de poisson était de 12 kg/hab/an. Il faut noter que ce taux varie d'une région à une autre. Il oscille entre 4 kg/hab/an dans la zone forestière à près de 20 kg/hab/an en zone côtière et surtout à Conakry. En 2010, il est escompté un taux de 17 kg/hab/an sur le plan national.

Les stratégies en place visent la satisfaction prioritaire des besoins nationaux par un appui massif à la pêche domestique et à la pisciculture dans le cadre notamment de la Stratégie nationale de sécurité alimentaire dont le déroulement est la première demande des populations dans le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Emploi

Le secteur de la pêche génère actuellement plus de 80 000 emplois dont presque la totalité est rattachée aux filières de la pêche artisanale. Ce qui prouve que toute stratégie de lutte contre la pauvreté passe nécessairement par l'appui à la pêche artisanale maritime et continentale.

Développement rural

Le secteur rural (agriculture, élevage et pêche) est celui qui abrite quatre guinéens sur cinq. La structure de l'économie guinéenne fait apparaître le secteur rural (l'agriculture, l'élevage et la pêche), comme l'un des secteurs clef de développement. Il constitue la première source de croissance économique du pays en raison de son immense potentiel et de sa diversité. Enfin le secteur rural est le principal pourvoyeur d'emplois à nos populations.

Ce sont, entre autres, ces raisons qui ont justifié le choix du Gouvernement de mettre le développement du secteur rural au cœur de ses priorités dans sa politique libérale de développement économique, social et culturel.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, d'autres raisons en plus de celles-là justifient ce choix.

D'abord parce que la pauvreté en Guinée, à l'instar de tous les pays en voie de développement, est un phénomène essentiellement rural. Le secteur rural abrite 52% des pauvres du pays.

Ensuite, parce que les activités rurales sont les plus facilement accessibles aux couches les plus pauvres qui y tirent l'essentiel des moyens de leur subsistance.

Enfin et surtout, le choix porté sur le développement rural comme axe prioritaire pour la croissance et la lutte contre la pauvreté procède d'une démarche participative.

Les principaux objectifs de la stratégie pour le secteur sont:

- améliorer la production vivrière et assurer la sécurité alimentaire;
- améliorer les revenus des populations, en particulier par le développement des filières d'exportation;
- préserver les ressources naturelles.

En terme quantitatif, le Gouvernement se propose d'atteindre un taux de croissance du PIB agricole de 10% à l'horizon 2010, contre une moyenne d'environ 5% entre 1996 et 1999.

La politique définie à cet effet s'articule autour de 2 principaux axes stratégiques:

- l'implication et la responsabilisation accrues des producteurs, des organisations de la société civile et des collectivités territoriales, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement;
- le renforcement et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics.

Dans le secteur rural, la mise en œuvre de la stratégie prendra en compte trois principes directeurs:

- la diversité des acteurs et de la nécessité de clarification des rôles entre l'Etat, les exploitants ruraux, la société civile, les collectivités locales et les partenaires au développement;
- les approches différenciées suivant les milieux géographiques, le genre et les catégories socio-économiques, de manière à orienter prioritairement les efforts et les financements vers les groupes les plus pauvres, notamment les femmes, et vers les principales poches de pauvreté;
- l'application systématique de mesures de suivi-évaluation participatif à partir d'indicateurs pertinents, quantifiables et mesurables.

Dans le domaine de la Pêche artisanale, prioritaire, les axes de développement demeurent toujours les mêmes à savoir l'appui général et massif à la pêche domestique.

En conséquence, il est anticipé que le secteur des pêches et de l'aquaculture a la capacité d'élever les revenus et la qualité de vie des populations vulnérables de pêche de la côte maritime et de l'arrière pays.

L'option est de réaliser des actions sur une base holistique et d'octroyer des micro-crédits sur la base des principes suivants: (i) les bénéficiaires ont déjà manifesté leurs besoins notamment en matière d'infrastructures économiques, d'infrastructures sociales de base et de participation aux processus de décision, (ii) les petites infrastructures sont plus adaptées aux capacités des acteurs, (iii) les ouvrages sont faciles à entretenir et enfin (iv) les couches vulnérables (femmes et jeunes) accèdent facilement aux mécanismes simplifiés de financement de proximité.

Sur cette base politique et stratégique, un plan d'action triennal spécifique à la pêche (voir ci-dessous) a été établi et intégré au DSRP.

Pour permettre le choix d'un indicateur suffisamment représentatif des efforts à fournir pour le

développement du secteur, le village de pêcheurs et son aménagement, est retenu comme unité de base pour les investissements à réaliser.

Pour la mise en œuvre de cet aménagement de villages de pêcheurs assurer l'offre de service public aux communautés, un programme de restructuration de l'administration sectorielle déconcentrée, est entrepris.

Aménager un village de pêche c'est lever les verrous à l'amélioration des conditions de vie des communautés dont l'activité principale est la pêche.

En effet, selon qu'un village de pêcheurs est aménagé ou ne l'est pas, c'est toute l'économie locale qui en est transformée;

137 villages importants de pêcheurs sont recensés en régions maritimes et continentales et seuls 7 sont aménagés (soit 5%). Ce taux doit être porté à 19 % en 2006 avec 26 villages aménagés et à 34 % en 2010 avec 47 villages aménagés;

Pour atteindre cet objectif il faut pouvoir aménager dans une phase intérimaire, 19 villages de pêcheurs en trois ans compter de 2004;

L'investissement global envisagé pour cette phase de démarrage est de 9,5 millions de \$EU;

Par rapport à 2010, l'investissement cumulé est de 20 millions de \$EU, études et réalisation.

L'objectif poursuivi est d'entamer dans chaque région le développement, par les communautés de pêche dont l'aménagement des villages aura un effet d'entraînement et multiplicateur sur l'accroissement de la production halieutique, l'accroissement de revenus des couches vulnérables et l'amélioration des conditions de vie des populations.

A ce jour, la réalisation du projet «Aménagement participatif des pêches en zone côtière » du PMEDP, assure le lien entre les différentes actions prévues en soutenant le renforcement des capacités des communautés et l'adaptation des Politiques, institutions et processus aux impératifs de cogestion des ressources naturelles côtières.

MISE EN VALEUR DU SECTEUR DES PÊCHES

Obstacles

Les principaux obstacles auxquels se heurte la mise en valeur du secteur des pêches sont:

- une pêche industrielle étrangère assez dominante;
- des moyens de surveillance nettement insuffisants;
- une insuffisance des connaissances sur la ressource;
- une faible contribution aux recettes fiscales et parafiscales;
- un potentiel d'exportation peu valorisé;
- une insuffisance nette des infrastructures de traitement, de conservation et de commercialisation des produits de pêche;
- des importations de produits halieutiques non maîtrisées.

Domaines dans lesquels des améliorations sont possibles:

- recherches halieutiques surtout sur des stocks spécifiques du large et de la zone côtière (crevette, poulpe et seiche);
- surveillance (acquisition de moyens opérationnels de surveillance et institutionnalisation/extension de

- la surveillance participative);
- infrastructures de traitement, conservation et commercialisation des produits;
- infrastructures d'accueil à terre;
- connaissance de l'apport du secteur de la pêche à l'économie nationale.
- gestion des pêches en zone côtière
- réduction de la vulnérabilité
- décentralisation sectorielle
- gouvernance du secteur et financement du secteur.

Perspectives/stratégies de mise en valeur

Les perspectives de mise en valeur du potentiel halieutique de la République de Guinée peuvent se résumer comme suit:

- la réduction de l'effort de pêche des flottes étrangères et le soutien à la création d'un armement industriel national;
- l'appui conséquent à la pêche artisanale à travers le crédit, la formation par l'alphabétisation fonctionnelle;
- la formation sur les méthodes améliorées de transformation, de conditionnement et de stockage de poisson et l'amélioration des normes de qualité sanitaire des produits de la pêche;
- l'appui à la mise en place d'unités de traitement et de transformation en vue d'augmenter la valeur ajoutée des produits halieutiques;
- diversification des exploitations par l'appui à l'exploitation des ressources crevettières côtières, des ressources de poulpes en pêche artisanale;
- combler le grave déficit d'approvisionnement du marché local en poisson pour corriger le déséquilibre régional et le taux de consommation per capita.

Recherche

En Guinée, il y a deux centres de recherche:

- Le CERESCOR (Centre de recherche océanographique de Rogbanet) qui effectue des recherches fondamentales sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Le CNSHB (Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura) qui s'occupe de recherches appliquées sous la tutelle du Ministère de la pêche et de l'aquaculture.

Le CNSHB a pour mission de contribuer à une meilleure connaissance de la ressource halieutique. Le CNSHB dans sa structure comprend un Département pêche artisanale, un Département pêche industrielle et un Département pêche continentale, Département de Socio-économique, Département de Gestion de littoral.

Ce centre gère à l'heure actuelle les projets suivants:

- Inventaire des mares de 5 préfectures de la Haute Guinée;
- Campagne d'évaluation des stocks démersaux;
- Evaluation des petits pélagiques;
- Campagne d'observation des Cétacés;
- Les pêcheries de Requins;
- Les tortues marines;
- Etude du Savoir bio - écologique des pêcheurs artisans en Guinée;
- Parasite des Poissons côtiers de Conakry : Détermination de leurs impacts sur la pêche artisanale;
- Evaluation de la faune ichtyologique dans la Baie de Sangaréah- Préfecture de Dubréka;
- Etude des interactions entre la pêche artisanale et la pêche industrielle pour l'accès à l'espace et à la ressource;

- Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles (PGIRN) de la Guinée Maritime;
- Observatoire de la Guinée Maritime (OGM);
- Programme Régional de Conservation marine et Côtière (PRCM);
- Projet de création de la première Aire Marine Protégée (AMP) de Guinée;
- Programme Pêche Commerce Environnement en Afrique de l'Ouest (PCEAO).

La principale contrainte rencontrée par le CNSHB est d'ordre financier, pour exécuter ces programmes spécifiques.

Éducation

Dans le secteur de pêche, il y a un grand besoin de formation. La formation concerne non seulement les pêcheurs (gestion d'épargne), les mareyeuses (mise en place de fonds de roulement et gestion d'épargne); l'administration des pêches (conception et suivi-évaluation de projets et programmes de développement).

Le taux d'analphabétisation est élevé et il y a un grand besoin d'alphabétisation fonctionnelle pour une meilleure participation à la cogestion et au développement local.

Il existe par ailleurs une école nationale des pêches maritimes de niveau élémentaire, placée sous la tutelle du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Aide extérieure

Projets du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture en cours d'exécution.

(Programmation pour l'année 2005)

Titre projet	Objectif global.	Durée du projet	Institution de financement	Résultats attendus
Développement pisciculture en Guinée forestière (PPGF)	- Appui aux paysans pisciculteurs de la GF; - valorisation des potentialités piscicoles de la GF; - appui à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté en milieu rural	3 ans	AFD	Vulgarisation de la pisciculture en GF; Accroissement des revenus des paysans pisciculteurs de la GF
Réhabilitation port de pêche de Boulbinet (Phase II)	Appui aux communautés de pêcheurs artisans du port de pêche artisanale de Boulbinet	3 ans	JICA	Disponibilité de meilleures conditions de travail et accroissement des revenus des pêcheurs artisans de Boulbinet
Développement de la pêche artisanale (AFD/BAD)	Lutte contre la pauvreté en milieu pêcheur par la création de conditions favorables à la promotion des pêcheries artisanales	5 ans	BAD et AFD	Aménagement de quelques débarcadères de pêche artisanale et mise en place d'infrastructures de base pour l'appui à la pêche artisanale
Aménagement 7 villages de pêcheurs (IPPTE)	Lutte contre la pauvreté en milieu rural et amélioration de la sécurité alimentaire dans les zones rurales	6 ans	BM	Accroissement des revenus des communautés de pêcheurs artisans maritimes et continentaux
Marché de poisson de Kénien	Amélioration du circuit de distribution et de commercialisation des produits de pêche ; Amélioration de la qualité des produits mis sur le marché	2 ans	JICA	Amélioration de la qualité des produits mis sur le marché

Bateau de recherche GLC	Mise en place de moyens opérationnels pour la recherche halieutique	-	JICA	Disponibilité de moyens opérationnels de recherche
APPZC	Réduction de la pauvreté en zone côtière	3 ans	FAO/DIPA/PMEDP	-Renforcement des capacités des acteurs -Appui aux politiques, processus et institutions -Mécanismes de consultation -Appui aux efforts des communautés pour la protection des ressources naturelles.

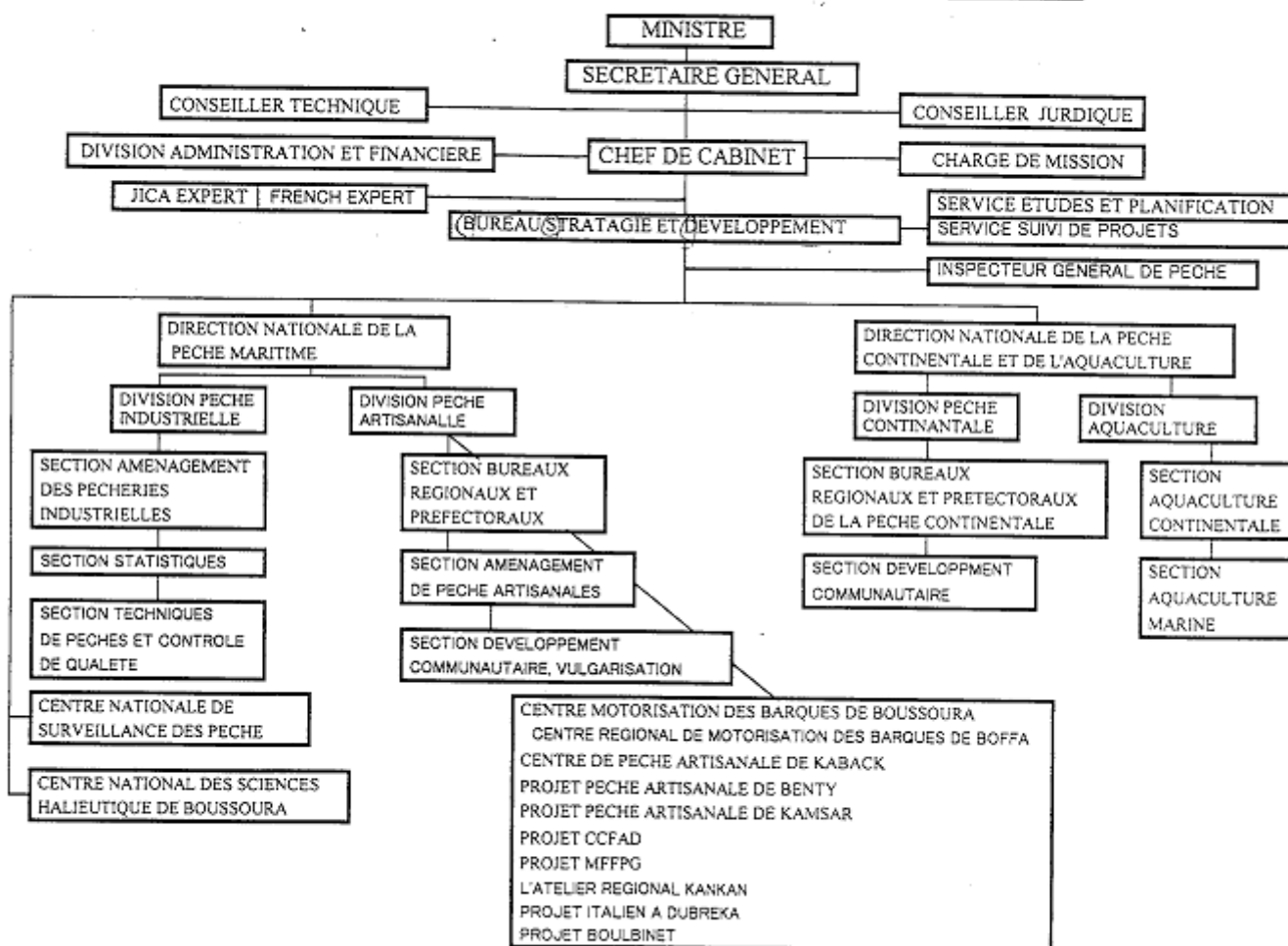
INSTITUTIONS OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

Dans le secteur de la pêche, il existe trois (3) grandes organisations professionnelles:

- la Confédération Nationale des Pêcheurs de Guinée (CONAPEG) qui regroupe les représentants des organisations de pêche des différentes composantes du secteur de la pêche;
- l'Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée (UNPAG);
- l'Union Nationale des Mareyeuses de Guinée.

La structure administrative du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (MPA) qui encadre le secteur de la pêche est composée de la manière suivante:

ORGANISATION DU MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE



CADRES JURIDIQUES GÉNÉRAUX

La pêche est régie en Guinée par le Code de la pêche maritime promulgué le 15 mai 1995 et la Loi L/96/007/AN portant sur l'Organisation de la pêche continentale en République de Guinée. Il est néanmoins édité chaque année à compter du 1^{er} janvier, un plan de gestion des pêcheries nationales valable jusqu'au 31 décembre. Ces trois actes pris par les autorités compétentes sont ceux qui régissent légalement et juridiquement toutes les activités liées à la pêche en République de Guinée.

Est en chantier sous l'égide du projet APPZC, l'arrêté portant sur la réglementation de la pêche artisanale maritime qui portera en outre sur l'institutionnalisation de la surveillance participative et de la cogestion conformément aux principes du CCPR et de l'AMED.

Récemment, en Avril/Mai 2005, la session des lois de l'Assemblée Nationale a procédé à l'approbation de la loi sur les Organisations Professionnelles (OP). Ce qui offre la possibilité de corriger les nombreux vides juridiques des Associations et Groupement du secteur de la pêche.